PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral n° 23 CAB SIDPC AER –586 portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 relatif à la police sur l'aérodrome de Lognes Emerainville du 13 au 14 mai 2023.

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11 DSCS SIDPC AER POL 87 du 21 décembre 2011, relatif à la police sur l'aérodrome de LOGNES - EMERAINVILLE

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/027 du 6 avril 2023 donnant délégation de signature à M. Frédéric LAVIGNE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU la demande présentée le 18 avril 2023 par Monsieur Philippe SCIMECA, secrétaire général adjoint de l'Aéroclub Henri Gauillaumet situé aérodrome de Lognes Emerainville (77185), sollicitant le déclassement du hangar de son aéroclub les 13 et 14 mai 2023, dans le cadre des journées portes ouvertes des aéroclubs ;

VU le plan annexé au présent arrêté ;

VU l'avis favorable du Groupe ADP en date du 17 avril 2023 ;

VU l'avis DGPN/DCPAF/EM/UA/N° 23-9M du 21 abvril 2023 de la direction centrale de la police aux frontières ;

VU l'avis n°2023-396/DSAC-N/DT/AG/AEAL du 11 MAI 2023 de la direction générale de l'aviation civile assorti de conditions (avis ci-annexé) ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 11 DSCS SIDPC AER POL 87 du 21 décembre 2011 relatif à la police sur l'aérodrome de Lognes Emerainville, est modifié temporairement comme suit :

Le déclassement d'une partie de la zone côté piste est effectif depuis le début de la préparation de la zone en question jusqu'à se remise à l'état initial des lieux, soit :

- le 13 mai 2023 de 12 h 00 à 18 h 00
- le 14 mai 2023 de 10 h 00 à 18 h 00.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Cette modification temporaire des zones pourra avoir lieu sous réserve du respect des conditions annexées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'aérodrome de Lognes Emerainville, le chef de la subdivision Aérodromes et Exploitants Aériens de la direction de la sécurité de l'Aviation Civile Nord, le directeur central de la police aux frontières – bureau de la police aéronautique de Toussus-le-Noble, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au pétitionnaire, M. Philippe SCIMECA,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Melun, le 12 MAI 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Frédéric LAVIGNE

SIDPC
12, Rue des Saints-Pères
77 000 Melun
Tel : 01 64 71 77 77
Mail : pref-manifestations-aeriennes@seine-et-marne.gouv.fr

MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORT

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe
Vu pour être annexé à l'A.P
n° 23 CAB SIDPC AER 586
du 12 MAI 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,,

Frédéric LAVIGNE

dgac direction générale de l'Aviation civile
DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord
Division Aviation Générale
Subdivision Aérodromes, Environnement et Aviation Légère

Nos réf. : 2023-396/DSAC-N/DT/AG/AEAL
Vos réf. : courriel du 21 avril 2023
Affaire suivie par : Audrey CARIAT
travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 69 57 74 53

Athis Mons, le 11 mai 2023

L'Adjoint au Directeur de la DSAC Nord

à

M. le Préfet de Seine-et-Marne
12 rue des Saints-Pères
77010 Melun

pref-manifestations-aeriennes@seine-et-marne.gouv.fr

OBJET : Aérodrome de Lognes-Emerainville - Déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste en zone côté ville de l'aérodrome dans le cadre de journées portes ouvertes les 13 et 14 mai 2023.

Pièce jointe : Plan de déclassement

Par courriel ci-dessus référencé vous sollicitez notre avis sur la demande de déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste en zone côté ville de l'aérodrome de Lognes-Emerainville présentée par l'aéroclub Henri Guillaumet pour des portes ouvertes les 13 et 14 mai 2023.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne suis pas opposé à une modification de l'arrêté de police de l'aérodrome sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les conditions de déroulement de l'événement telles que décrites dans le dossier de demande sont respectées. Le plan modifiant le plan annexé à l'arrêté de police et précisant la nouvelle limite entre la zone côté piste et la zone côté ville est présenté en annexe à cet avis.

- L'aérodrome n'est pas le lieu d'un spectacle aérien public au sens de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

- L'exploitant d'aérodrome a donné son accord à l'opération.

- Le déclassement d'une partie de la zone côté piste est effectif depuis le début de la préparation de la zone en question jusqu'à la remise à l'état initial des lieux.

- L'exploitant d'aérodrome s'assure du respect de la réglementation applicable à l'aérodrome (notamment au niveau des servitudes aéronautiques de l'aire de mouvement et des éventuelles servitudes radioélectriques) ainsi que de la préservation des voies d'accès des services d'ordre et de secours à la zone côté piste.

- L'exploitant d'aérodrome informe les usagers de l'aérodrome de la modification de l'arrêté de police de l'aérodrome. Il informe en particulier les occupants basés sur l'aérodrome à charge pour eux d'informer les personnes qu'ils accueillent dans leurs locaux.

- L'organisateur met en œuvre les moyens appropriés pour surveiller la nouvelle zone côté ville et empêcher la divagation du public en zone côté piste : équipe de sécurité clairement identifiable (brassard, chasuble ou autre repère visuel remarquable), signalisation pour canaliser le public vers le lieu de l'événement, ...

- La nouvelle partie de la zone côté ville est séparée de la nouvelle partie de la zone côté piste par des barrières appropriées. Les portes des hangars ne pourront rester ouvertes que si le barriérage est mis en place et qu'un personnel assure le respect de celui-ci.

- Les nouveaux lieux qui passent en zone côté ville le temps de l'opération sont aménagés pour l'accueil du public et sont vidés de tout produit et matériel dangereux.
  À défaut, les produits et matériels dangereux sont entreposés dans des locaux qui sont fermés à clé.

- En cas de présence d'aéronefs dans la nouvelle zone côté ville, ceux-ci feront l'objet d'une surveillance pour éviter toute manipulation dangereuse et toute mise en route accidentelle.
  Pendant les heures d'ouverture au public, aucun de ces aéronefs n'accède à la zone côté piste ou n'a son moteur tournant.
  Il est interdit de fumer ou d'allumer des feux à proximité de ces aéronefs et dans les hangars contenant ces aéronefs. Une surveillance et une signalétique appropriée sont mises en place à cet effet.

- Les aéronefs présents en zone côté ville doivent, sauf durant la présence d'un pilote ou d'un instructeur de l'aéroclub, être fermés à clé.
  Celle-ci doit être entreposée en lieu sûr, à l'abri de toute utilisation non autorisée.

- L'exploitant d'aérodrome s'assurera qu'aucun appareil moteur tournant, en zone côté piste, ne soit présent à une distance inférieure à 10 mètres de la nouvelle limite de la zone déclassée.

- L'organisateur s'engage à coordonner préventivement avec les services de secours les moyens à mettre en œuvre pour garantir le bon déroulement de l'événement.

- À part la limite des zones, qui est modifiée dans le cadre de l'opération en question, les autres dispositions de l'arrêté de police de l'aérodrome applicable ne sont pas modifiées et sont appliquées.

- L'organisateur contacte immédiatement les forces de l'ordre présentes ou par téléphone en composant le **17** en cas d'incident lié à la sûreté ou en cas d'observation de situation anormale pouvant laisser craindre pour la sécurité des vols, des personnes ou des biens.

- La publication d'une information aéronautique (NOTAM), demandée par l'exploitant d'aérodrome aux services compétents de la direction générale de l'Aviation civile (DGAC) avec un préavis suffisant, signale aux pilotes la modification de l'aire de mouvement (fermeture de certaines zones par exemple) et recommande la prudence lors des manœuvres au sol depuis le début de la préparation des lieux jusqu'au retour à leur état initial.

- Par ailleurs, l'organisateur devra notifier auprès de la DSAC tout incident/accident survenu au cours de cette manifestation aérienne autre. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/notifier-incident

L'Adjoint au Directeur de la DSAC Nord

Thomas VEZIN

Pièce-jointe : Plan de déclassement